

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Équipe Territoriale de Marseille 1

Site du Prado

Standard : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

Nos réf. : HOPI D/GS13/20110
GIDIC : P3/64-7396

Affaire suivie par : Équipe de Marseille 1
Tél. : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

Marseille, le 28 octobre 2011

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur,
Société HOURA
Parc Gustave Eiffel
36, avenue de l'Europe
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) :
Site HOURA – ZAC BEAUSSET FLORIDE – MARIGNANE (13700)
Conclusions de la visite d'inspection du 27 octobre 2011.

Copie :

1. HOURA – ZAC BEAUSSET FLORIDE – 13700 MARIGNANE

P.J. :

1. 6 Fiches d'écart à compléter

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées le 27 octobre 2011.

Suite à cette visite, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection :

- ◆ 6 écarts à la réglementation ont été relevés. Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier les fiches d'écart correspondantes.
- ◆ 2 remarques particulières ont été relevées :
 1. Réaliser une analyse des rejets d'eaux pluviales du site, compte tenu de la sensibilité particulière du milieu récepteur, situé à proximité de zone remarquable classée NATURA 2000.
 2. Mettre en place des amenées d'air dans l'atelier de charge d'accumulateurs.

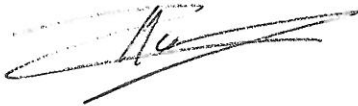
Suite à ces observations, vous me transmettez vos compléments d'information, observations et engagements, avant le 30 novembre 2011.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles

L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'équipe territoriale
de Marseille 1,



Anaïs MAREL